

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'écrit municipal à Chartres dans la seconde moitié du XIVE siècle

Ruffini-Ronzani, Nicolas

Published in:
Circé

Publication date:
2020

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Ruffini-Ronzani, N 2020, 'L'écrit municipal à Chartres dans la seconde moitié du XIVE siècle', *Circé*, vol. 12.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

L'écrit municipal à Chartres dans la seconde moitié du XIV^e siècle

Nicolas Ruffini-Ronzani

Résumé

Les archives médiévales de la ville de Chartres nous sont parvenues dans un état de délabrement important. De ce fonds qui devait être relativement riche, il reste essentiellement une belle série comptable couvrant les années 1358-1359 et 1377-1395. Après une brève présentation de cet ensemble documentaire et de ses principales caractéristiques, l'étude s'interroge sur la place occupée par l'écrit dans la gestion de la ville au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle. Les comptabilités révèlent en effet l'existence d'un paysage documentaire qui a aujourd'hui disparu et laissent entrevoir l'activité importante des clercs urbains à la fin du Moyen Âge. En croisant les informations fournies par les comptes et celles révélées par des analyses menées en laboratoire (analyses protéomiques et spectrométrie de fluorescence X), il est en outre possible d'éclairer d'un jour nouveau la question de l'approvisionnement de la ville en matériaux de l'écrit.

Mot-clés : Pratiques de l'écrit, comptabilités, encres métallo-galliques, fluorescence X, Chartres.

Nicolas Ruffini-Ronzani (7 août 1986) est chercheur associé au laboratoire DYPAC de l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines et chargé de recherches FNRS au centre de recherche « Pratiques médiévales de l'écrit – PraME » de l'Université de Namur (Belgique). Entre 2017 et 2019, il a travaillé à l'UVSQ sur des projets de recherche interdisciplinaires au carrefour des sciences humaines et des sciences exactes. Le présent article résulte de travaux menés dans le cadre du projet « EVAS – Évaluer l'activité d'un scriptorium (Chartes, XIV^e siècle) », soutenu par la Fondation des Sciences du Patrimoine et le Domaine d'Intérêt Majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux ».

nicolas.ruffini@unamur.be

Introduction

Les espaces urbains de la fin du Moyen Âge ont été au cœur des transformations du paysage documentaire décrites par les médiévistes depuis la fin des années 1970[1]. En tant que centres de pouvoir de premier plan, les villes se sont en effet muées en hauts lieux de la culture de l'écrit aux XII^e et XIII^e siècles, au point de devenir de véritables laboratoires de « l'innovation documentaire[2] ». Y émergent, au fil des décennies, de nouvelles formes, de nouveaux usages et de nouvelles façons de traiter et conserver l'information. La ville de Chartres de la seconde moitié du XIV^e siècle fait, elle aussi, l'expérience de ces évolutions. Le présent article aura pour objectif de faire le point sur la manière dont les autorités municipales chartraines se sont appuyées sur l'écrit pour gérer la ville à la fin du Moyen Âge. À l'époque concernée, ces dernières ne jouissent que d'une faible autonomie dans la gestion des affaires de la cité, lesquelles sont étroitement contrôlées par les officiers royaux[3]. Néanmoins, malgré cette marge de manœuvre réduite, les clercs urbains produisent des écrits destinés à rendre compte de leur activité administrative et à les aider dans la gestion de la cité. Si la majeure partie de la documentation émanant de la ville de Chartres a disparu de longue date, on dispose encore aujourd'hui d'une série comptable quasi continue couvrant le dernier quart du XIV^e siècle. L'examen des caractéristiques matérielles et des données livrées par ces comptes ouvre une fenêtre étroite, mais intéressante, sur l'utilisation de l'écrit par l'administration urbaine de Chartres à la fin du Moyen Âge.

Pour explorer cette question, je procéderai en trois temps. Je m'attacherai d'abord à présenter la documentation conservée. J'en viendrai ensuite à la place jouée par l'écrit dans la gestion de la ville. Je m'arrêterai, en particulier, sur la manière dont les comptes subsistants nous informent sur l'activité des clercs urbains et sur un paysage documentaire qui a aujourd'hui disparu. Je terminerai, enfin, en évoquant la question de l'approvisionnement de la ville en matériaux de l'écrit, un sujet sur lequel il est possible d'apporter un éclairage nouveau en croisant les données livrées par les sciences auxiliaires de l'histoire et la physico-chimie[4].

Les comptabilités chartraines :

présentation du corpus documentaire

S'il renferme toujours de belles pièces et des séries remarquables –celles de l'abbaye Saint-Père de Chartres ou de l'hôpital de l'Aumône-Notre-Dame, par exemple –, le fonds documentaire chartrain a subi des pertes considérables au fil des siècles. Les déperditions les plus importantes résultent des bombardements alliés du 26 mai 1944, qui ont réduit à l'état de fragments la riche collection de manuscrits de la Médiathèque Municipale[5]. Les archives urbaines héritées de la période médiévale font partie des fonds les plus sinistrés. Les pertes qui les ont affectées étaient cependant déjà effectives en 1888, au moment où l'archiviste Lucien Merlet les a classées et inventoriées[6]. Au total, seuls quelques actes juridiques, vingt-et-un comptes et une copie moderne d'un registre de délibérations urbain de la fin du Moyen Âge sont parvenus jusqu'à nous. Le dossier urbain chartrain fait donc pâle figure en comparaison des riches fonds d'Amiens, de Douai ou de Reims, par exemple[7].

Par leur contenu, les comptes rédigés sous l'autorité d'officiers qualifiés de « receveurs des deniers de la ville de Chartres » constituent à n'en pas douter les documents urbains les plus intéressants pour la période médiévale[8]. Le tableau en annexe livre un aperçu de la documentation préservée. Ces comptes sont conservés aux Archives municipales de Chartres en une série continue pour les années 1377-1395, à laquelle on doit adjoindre un compte isolé datant de 1358-1359. Dans la plupart des cas, ils sont rédigés sur base annuelle. Le terme initial d'une année comptable n'est jamais fixé en référence à une fête religieuse, mais correspond à la date d'entrée en fonction du receveur des deniers. Tous les comptes du receveur Berthelot Bruyant, par exemple, commencent un 15 octobre – date de sa montée en charge – pour se terminer un 14 octobre. Berthelot Bruyant étant remplacé par Louis Noleau à partir de mai 1387, les comptes produits à partir de cette date débutent le 5 mai pour se terminer le 4 mai de l'année suivante. Quatre comptes font néanmoins exception, en couvrant une période inférieure à douze mois – ceux datés de 1379-1380, 1382, 1386-1387 et 1396-1396. Dans trois cas sur quatre, ces durées inférieures à un an s'expliquent par une sortie de charge précoce du receveur des deniers responsable de la rédaction du compte[9].

Rédigés sous la forme de registres aux dimensions assez uniformes (généralement 320 x 260 mm, avec des variations de 5 à 10 %), ces documents ont sans doute circulé de manière indépendante avant d'être

reliés les uns aux autres au XIX^e siècle au plus tard[10]. Ils sont tous écrits sur parchemin et doivent avoir été produits en double exemplaire, si l'on en croit certaines indications figurant dans les comptes[11]. D'un bout à l'autre, chaque compte a été écrit d'une traite par une seule et même main – à l'exception de corrections très ponctuelles ou d'ajouts de précisions qui sont parfois dus à un autre scribe, très probablement le contrôleur. Les comptes ne sont visiblement pas rédigés par les receveurs des deniers eux-mêmes. L'écriture n'est en effet pas toujours identique au sein des comptes produits sous l'autorité d'un même receveur. La langue employée est systématiquement le français, y compris dans le compte le plus ancien. La mise en page est généralement sobre et aérée, tandis que les fioritures sont rares et extrêmement modestes (voir illustration n^o 1). Les comptes sont rédigés sur une seule colonne, avec indication des sommes dans la marge de droite[12]. Des traces de réglure se repèrent encore çà et là, ce qui témoigne d'un travail préparatoire à la mise en écriture. Le caractère uniforme de ces comptabilités d'un bout à l'autre de la période envisagée est frappant. Il est dès lors peu probable que le plus ancien compte conservé – celui de la fin des années 1350 – soit aussi l'un des plus anciens comptes rédigés. À Chartres, la pratique de tenir des comptes est donc très certainement antérieure au milieu du XIV^e siècle. On perçoit en effet une certaine forme de routine dans l'administration de la ville, les officiers reproduisant d'année en année le même canevas dans les comptes. Le contrôle étroit exercé par l'administration royale a peut-être pu contribuer à la permanence des formes comptables, en réduisant la latitude d'initiative documentaire des autorités urbaines.

dans la carrière du receveur au moyen d'un adjectif numéral ordinal suscrit dans l'interligne. Cette attention à la personne du receveur des deniers se retrouve également sur la seule couverture de registre qui nous soit parvenue – celle du compte de l'année 1377[14]. On y désigne le compte par le nom du receveur qui en a la responsabilité. Il est intéressant de noter que deux signatures figurent sur la couverture du registre : l'une semble appartenir à un responsable d'ouvriers travaillant aux fossés de la ville, l'autre à un clerc urbain – un certain Boulay –, qui prend en charge la rédaction de documents au profit de la ville et qui appose à plusieurs reprises sa signature dans les registres de comptes. À Chartres au XIV^e siècle, il existe un lien très fort entre la production d'un compte et celui sous la responsabilité duquel ce dernier est produit. L'existence de ce lien se traduit par le fait que les comptes sont désignés du nom du receveur et que les comptes conservés devaient porter une indication signalant leur place dans la carrière de ce dernier.

Chaque document se scinde entre une première partie consacrée aux « recettes » et une seconde relative aux « despenses ». Au sein de ces deux grands ensembles, la structure des comptes est loin de présenter un caractère intangible. D'un document à l'autre, l'ordre et les intitulés des sous-parties peuvent varier quelque peu. Les sous-titres peu significatifs – du type « autres recettes » – ne sont en outre pas rares. Ils peuvent apparaître à plusieurs reprises au sein des mêmes documents comptables, ce qui devait obscurcir leur compréhension et compliquer leur manipulation. Certaines rubriques telles que celles consacrées aux travaux, aux gages des officiers municipaux ou aux frais de voyage se rencontrent néanmoins presque systématiquement. Les entrées et les dépenses y sont minutieusement consignées, même lorsque les sommes en jeu ne s'élèvent qu'à quelques deniers tournois[15]. La désignation de nouveaux receveurs ne semble pas induire de transformations dans la structure des comptabilités, comme cela se constate à Mons, où l'entrée en charge d'un nouveau responsable est parfois source d'innovation documentaire[16].

Si la structure des comptes n'est pas toujours des plus claires, ceux-ci semblent néanmoins tenus avec sérieux. Chaque rubrique se termine ainsi par un calcul intermédiaire des sommes engrangées ou dépensées. Celles-ci sont indiquées en chiffres romains, en livres, sous et deniers tournois. Des audits des comptes étaient également réalisés dans la maison de la ville, sans doute en présence des hommes présidant aux destinées de la cité[17]. Cette opération passait notamment par la production de « contreroulle » dont on ne possède plus de traces aujourd'hui[18]. On ne trouve pas de mention de tensions ayant émergé à l'occasion de cette phase de vérification, ce qui laisse à penser que les receveurs des deniers

accomplissaient un travail de qualité. Les calculs effectués par les fonctionnaires semblent en effet corrects. Je n'ai pas repéré d'erreurs dans les quelques vérifications que j'ai entreprises au hasard des rubriques. Les mentions d'audit ainsi que les ajouts ou corrections réalisées a posteriori par le contrôleur indiquent que le receveur des deniers n'était pas totalement libre dans l'exercice de sa charge. Au contraire, il se devait « rendre des comptes » de manière chiffrée face aux autorités urbaines et aux représentants du pouvoir royal, dans l'esprit du principe d'*accountability* récemment mis en avant par John Sabapathy pour l'espace anglais des XII^e-XIII^e siècles[19].

Ces comptes ne représentent évidemment pas l'ensemble de la documentation produite par les autorités municipales chartraines. Sans même parler des centaines de lettres, cédules, quittances et rouleaux aujourd'hui perdus – dont il sera question dans un instant –, nous conservons toujours une trace matérielle d'autres écrits émanant des institutions urbaines et jadis conservés dans ses archives. Un rouleau des « debtes deues a la ville de Chartres » daté de 1377-1378 a été relié avec les registres comptables[20]. Il est le seul témoin matériel de l'usage du rouleau au sein de l'administration municipale. Sous l'Ancien Régime, ce document avait sans doute été exceptionnellement conservé avec le compte urbain relatif à cette même année 1377-1378, ce qui explique sa survie. Les autres rouleaux devaient être entreposés à part et ne se sont pas transmis[21]. Comme le laissent entendre les comptabilités, ils doivent pourtant avoir été produits en abondance. On conserve également la trace d'un registre de délibérations urbain à travers une copie anonyme qui semble en avoir été faite au XIX^e siècle[22]. Le document original, qui devait couvrir la période 1437-1576, paraît avoir aujourd'hui disparu. Les délibérations ayant été synthétisées sous forme de tableau dans la copie, il est impossible de se faire une idée précise de l'aspect du document original ni des détails de son contenu. Les dispositions transcrites dans la copie révèlent certaines des principales préoccupations des autorités municipales au dernier siècle du Moyen Âge. Il ne semble néanmoins pas y être question de l'usage de l'écrit, si ce n'est pour relater l'envoi de messagers chargés de diffuser ou de recueillir des informations au profit de la ville.

L'écrit dans la gestion de la ville

Les comptes produits par les receveurs des deniers sont les meilleurs révélateurs de l'activité des autorités municipales chartraines. Au fil des pages, on découvre quelles sont les principales sources de financement de

la ville et, plus intéressant encore étant donné le contexte politique difficile de la seconde moitié du XIV^e siècle, quels sont les premiers postes de dépenses. Sans surprise, les travaux touchant l'espace urbain et la mise en défense de la cité constituent les frais les plus importants. Il ne s'agit cependant pas des seules dépenses. Les limites imposées au présent article ne permettent pas de rentrer dans le détail de chacune des rubriques. Je me focaliserai donc sur les postes de dépenses témoignant de la place occupée par l'écrit dans la gestion de la ville.

Le recours à des messagers chargés de porter des lettres aux différents interlocuteurs du pouvoir urbain est ainsi bien attestée dans les comptes. La fonction de messenger semble confiée à des fonctionnaires spécifiques, tels un certain Colin Qui Trote, dont le nom se rencontre à six reprises dans la comptabilité entre 1377 et 1382[23]. Les messagers ne sont cependant pas les seuls à effectuer des missions à l'extérieur de l'espace urbain. La plupart des voyages ont pour destination Paris, où les fonctionnaires chartrains rencontrent les représentants de l'administration royale, parfois à la demande de ces derniers[24]. Le contexte politique et militaire troublé de la guerre de Cent Ans pèse sur l'accomplissement de ces missions, qui ont parfois pour objectif de solliciter un apaisement des troubles en pays chartrain ou une modération de la fiscalité royale[25]. D'autres voyages ont trait aux démêlés judiciaires dans lesquels la ville est empêtrée. À partir de 1386, des représentants de l'autorité urbaine séjournent chaque année quelques jours à Paris en vue d'obtenir un règlement du conflit opposant la ville et l'évêque de Chartres au sujet des droits sur le « chemin des prés de Reculet ». Ce conflit débouche sur un procès devant le Parlement de Paris. Une enquête impliquant l'audition d'une quarantaine de témoins et la retranscription de leur témoignage sera diligentée pour l'occasion. La ville en supporte au moins une partie des frais[26]. Une indication figurant dans le compte de l'année 1383 laisse entendre que la réalisation de tels voyages était préalablement discutée au sein de l'assemblée des représentants du pouvoir urbain[27].

Plus intéressantes encore pour notre propos sont les recettes et dépenses relatives au fonctionnement de l'administration municipale. Des débours réguliers sont constatés pour l'acquisition de matériaux de l'écrit – il en sera question ci-dessous –, pour l'achat de bois et de charbon de chauffage à utiliser lors des séances d'audit des comptes[28], pour la réalisation de travaux visant à réaménager la « chambre de la ville[29] » – c'est-à-dire le lieu où se réunissent les élus –, ou encore pour payer les gages d'hommes mettant leur maîtrise de l'écrit ou des outils comptables au service de la ville. Parmi ceux-ci, les receveurs des deniers occupent une position de choix. Leurs gages sont systématiquement mentionnés en fin de registre. Ils ne

sont généralement pas négligeables – en 1381, Robin Chambli perçoit ainsi une trentaine de livres tournois, ce qui correspond à environ 4,5 % de la dépense totale de l'année[30]. Ces gages viennent rémunérer des fonctionnaires responsables de la gestion financière de la ville. Certains d'entre eux semblent être au service de l'administration municipale durant plusieurs années avant d'être nommés receveur des deniers. Tel est notamment le cas de Berthelot Bruyant, dont le nom apparaît dans les comptes de la fin des années 1370, avant qu'il ne soit désigné au poste de receveur à partir de 1382[31]. D'autres individus maîtrisant l'écrit sont également régulièrement évoqués dans les comptes. Outre l'existence de tabellions[32], les sources mentionnent la présence de clercs (de la ville, du bailli ou « de l'écriture »)[33]. Le salaire des scribes chargés de la production matérielle des comptes est régulièrement évoqué. Il est largement inférieur à celui du receveur des deniers. Ainsi, en 1381, le « sallaire du clerc d'avoir fait ce present compte » se monte à 100 sous, tandis que les gages du receveur s'élèvent à 25 livres, soit cinq fois plus[34] ! À ces salaires s'ajoute parfois une autre forme de rémunération : les étrennes, dont on trouve deux mentions dans le compte de 1377[35]. Ces agents de l'écrit travaillent en collaboration avec d'autres officiers au service de l'administration municipale, tels que des messagers, des collecteurs et des receveurs, qui, pour certains d'entre eux, devaient avoir une maîtrise minimale de l'écrit[36].

Les clercs urbains consignent également dans les comptes d'autres entrées et dépenses qui n'ont pas directement trait à la question de l'écrit. Faute de place, on ne peut les évoquer ici, même si l'étude de certains postes de dépenses pourrait s'avérer particulièrement intéressante. On songe notamment à la section « Mises pour dons et présents », attestée dans chaque compte dès 1358. Y sont mentionnés des frais pour l'accueil d'individus étrangers à l'espace urbain, comme des messagers venus d'autres villes[37], ou pour la réception d'autorités officielles et de personnages de premier plan, comme le connétable de France Bertrand Du Guesclin ou les « ambassadeurs du roy de Hongrie[38] ». On note même l'engagement de ménestrels en 1382, à l'occasion d'une visite royale[39].

L'analyse du lexique utilisé dans la comptabilité s'avère particulièrement intéressante pour comprendre la place occupée par l'écrit dans la gestion de la ville. Les comptes chartrains mentionnent en effet des dizaines de documents de formes différentes dont il ne subsiste souvent plus aucune trace tangible aujourd'hui (rouleaux, cédules, chartes, « lettres scellées », registres, etc.). Si la plupart des termes employés sont peu précis et ne permettent pas de se faire une idée très claire des réalités se cachant derrière les mots, certains vocables présentent un caractère moins ambigu.

Tel est, par exemple, le cas des termes « mémorial » et « mémoire », que l'on rencontre à quatre reprises dans l'ensemble des comptes. À Chartres, le mémoire semble être une compilation de pièces juridiques réalisée en vue de trancher un conflit. Ce document, qui vient en quelque sorte « faire mémoire » de la législation ancienne, semble avant tout utilisé dans des contextes de tension entre les autorités urbaines et d'autres parties[40]. Un autre terme relativement précis apparaît également dans les comptabilités, mais à deux reprises seulement dans l'ensemble des comptes, et plutôt dans un contexte judiciaire : le mot « calendrier ». On ignore la forme que prenait ce document, mais il s'agit visiblement d'une sorte de liste indiquant l'ordre dans lequel des témoins doivent être interrogés dans le cadre d'une enquête opposant la ville à un contradicteur, en l'occurrence l'évêque de Chartres[41].

Les autres termes employés dans la comptabilité chartraine pour désigner des documents écrits aujourd'hui perdus s'avèrent moins techniques. Ils n'ont qu'une faible valeur sémantique et présentent un caractère descriptif, en s'attachant tantôt à la forme, tantôt au contenu du document. Si les mots « registre », « bref » et « cédule » ne se rencontrent qu'à une seule, deux et sept reprises dans l'ensemble des comptes, tandis que le terme « livre » n'apparaît jamais au sens de « codex », une cinquantaine de « roles » et de « rouleaux » sont évoqués. Ces « rolles » sont de brefs documents comptables consultés par le receveur au moment de la rédaction du bilan de l'année comptable. Ils ont tous disparu, à une exception près – un rouleau, qui se désigne lui-même comme un « roule », renfermant le nom des créanciers de la Ville (voir illustration n° 2)[42]. Ces rouleaux sont avant tout des listes, que ces dernières concernent des biens (achetés à l'occasion de travaux, par exemple) ou des individus (généralement des créanciers ou des débiteurs de la ville). Il s'agit de documents préparatoires à la rédaction des comptes, tout comme les cédules évoquées dans les comptabilités[43]. Peut-être peut-on d'ailleurs percevoir une certaine logique en matière de production de l'écrit au sein de l'administration municipale de Chartres : alors que les documents préparatoires sont essentiellement conçus sous forme de rouleaux, les comptes finaux, destinés à être conservés sur le long terme dans la « chambre de la ville », étaient rédigés sous celle de registres[44].

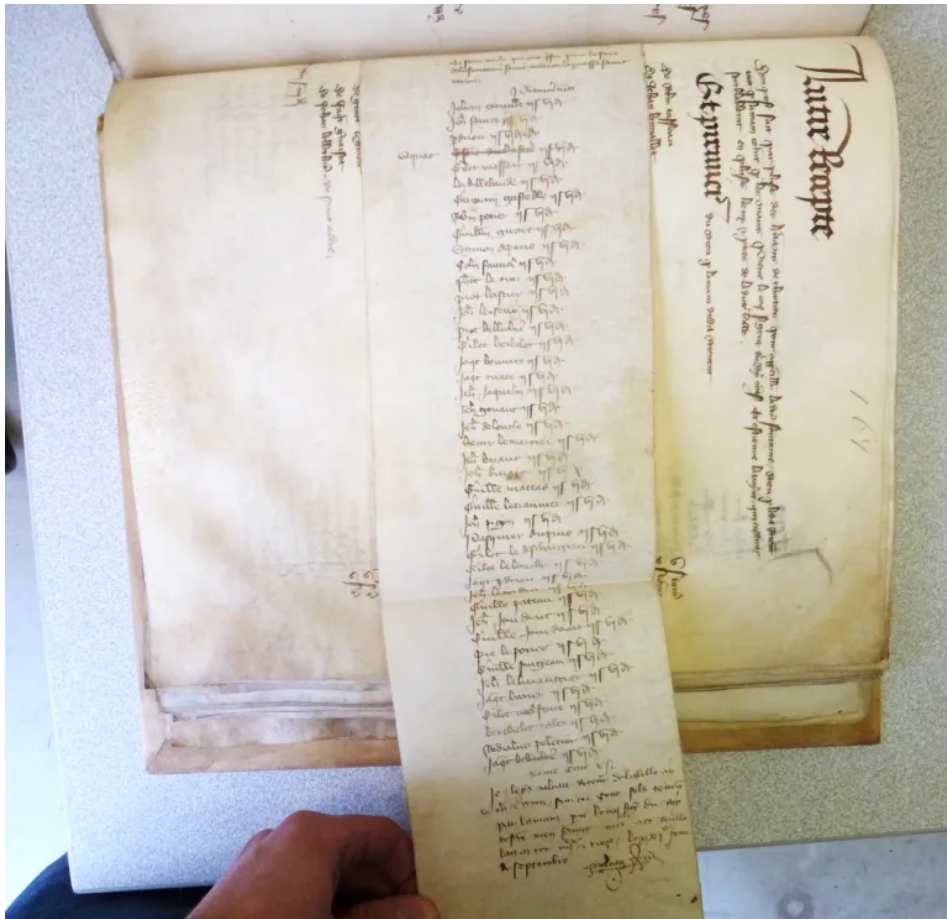


Illustration n° 2 – Le seul rouleau urbain chartrain conservé, 1377-1378
(AM Chartres, L.d.I¹, f. 21).

Les clercs urbains chartrains recourent également, mais de manière moins fréquente, à des vocables encore plus flous, tels que « papiers » (dans l'ensemble des comptes, cinq occurrences au sens de « document ») et « escriptures » (neuf occurrences)[45]. Ces termes sont généralement employés au pluriel. À Chartres, ces mots semblent avoir un caractère assez générique et désigner tout type de document, quel que soit le support sur lequel celui-ci est rédigé. Il est difficile de faire une généralité de quelques occurrences, mais l'on remarque tout de même que lorsque le terme « papier » est employé pour désigner un document, le scripteur semble avant tout faire référence à un document de type fiscal ou comptable. En raison de l'état très lacunaire de la documentation conservée, il est difficile de déterminer si l'emploi de ce mot est à comprendre littéralement, c'est-à-dire si les écrits désignés comme des « papiers » étaient effectivement rédigés sur ce support. Des moulins à papier se rencontrent en tout cas en Île-de-France depuis le milieu du XIV^e siècle ; le

support est d'ailleurs régulièrement utilisé à Chartres par d'autres institutions[46]. « Escriptions » renvoie, pour sa part, à tout type de document, indépendamment de sa forme et de son contenu. Ce mot constitue sans aucun doute le terme le plus flou employé dans l'ensemble des sources urbaines chartaines.

Si la documentation médiévale issue des archives de la ville de Chartres s'avère peu abondante, l'analyse des données livrées par les comptes urbains permet de se rendre compte de toute la place jouée par l'écrit dans la gestion de l'espace urbain. Les comptabilités révèlent en effet la vaste typologie documentaire mobilisée par les officiers urbains dans leur entreprise de gestion de la ville. Il ne s'agit cependant pas du seul intérêt de ces comptes, ces documents permettant également de mieux comprendre l'approvisionnement de la ville en matériaux de l'écrit.

L'acquisition des matériaux de l'écrit

La documentation médiévale chartaine permet d'approcher une problématique que les médiévistes n'ont qu'assez peu explorée jusqu'à présent : celle de l'approvisionnement des bureaux d'écriture en matériaux de l'écrit (encre, cire à sceller, papier, etc.). À partir de l'année comptable 1382-1383, une rubrique est spécifiquement consacrée à l'achat de parchemin, de papier, d'encre et de cire à la fin de chaque compte. Des mentions d'achat de matériaux de l'écrit se rencontrent également dans les comptes antérieurs, mais de manière plus éparse. Ces indications permettent d'en apprendre un peu plus sur la manière dont les officiers de l'administration municipale se fournissent en matériaux de l'écrit, surtout lorsqu'elles sont croisées avec des analyses physico-chimiques menées en laboratoire.

Les comptes urbains font état de commandes d'encre et de cire à sceller. Les précisions à ce sujet sont peu nombreuses. Si la couleur vermeille de la cire est évoquée à une dizaine de reprises dans l'ensemble des comptes, celle de l'encre ne l'est jamais[47]. Les quantités achetées ne sont pas non plus indiquées. Les mentions concernant les supports de l'écrit sont plus fréquentes et, parfois, plus détaillées. Elles portent sur l'achat de parchemin et de papier. On ne note pas, en revanche, d'acquisition de supports destinés à l'écriture de brouillons, comme des tablettes de cire. Sans doute le papier a-t-il supplanté d'autres supports dans la phase de primo rédaction en cette seconde moitié de XIV^e siècle[48]. Les sommes déboursées pour

l'achat de papier et de parchemin demeurent relativement modestes lorsqu'on les compare à celles mentionnées pour d'autres postes de dépense[49]. Les achats de papier sont particulièrement intéressants, car nous ne conservons plus aujourd'hui de document médiéval en papier émanant des institutions municipales. Ces quelques indications tendent à indiquer que la ville s'est rapidement tournée vers ce matériau de l'écrit à une époque où les premiers moulins à papier s'implantaient dans le bassin de l'Essonne[50]. En cela, l'attitude des autorités municipales ne diffèrait guère de celle d'autres institutions de la cité chartraine, comme le chapitre cathédral Notre-Dame ou la léproserie du Grand-Beaulieu, qui abandonnent le papier d'origine italienne pour s'approvisionner sur les marchés locaux à partir du milieu du XIV^e siècle[51]. D'après le témoignage des comptes, le papier acheté par les autorités municipales sert avant tout à réaliser des documents comptables, des écrits à caractère fiscal ou des lettres closes[52]. Il est également employé pour produire les brouillons des comptes[53].

Ces matériaux de l'écrit semblent systématiquement acquis sur le marché sous leur forme définitive. Contrairement à ce que l'on rencontre ailleurs, comme à Cambrai par exemple, on ne note pas d'achats de matières premières destinées à être travaillées et transformées pour aboutir à un produit fini (« vitriol » en vue de fabriquer de l'encre, peaux qui doivent être traitées pour en faire du parchemin, etc.)[54]. On ignore néanmoins les noms des fournisseurs auprès desquels se fournit l'administration municipale. Ceux-ci sont en effet tus dans la documentation. On sait, néanmoins, que des parcheminiers étaient présents dans le pays chartrain[55] et des fabricants d'encre à Paris[56]. Les informations livrées par les receveurs des deniers dans le texte des comptes ne permettent pas non plus de déterminer si ces matériaux de l'écrit sont achetés en des quantités importantes ni si les stocks doivent être fréquemment renouvelés. À trois exceptions près portant sur des achats de « mains » de papier – c'est-à-dire des ensembles de vingt-cinq feuillets –, les quantités acquises ne sont jamais mentionnées dans les comptes[57]. Les sommes dépensées ne constituent pas de bons indicateurs pour estimer les quantités achetées ou pour déterminer si ces dernières évoluent d'année en année. Sur les quatorze comptes pour lesquels une rubrique est spécifiquement consacrée à l'achat de matériaux de l'écrit – ceux postérieurs à 1382 –, la somme dépensée pour ce poste équivaut à dix reprises à 40 sous. Trois des exceptions n'en sont en fait pas et peuvent facilement s'expliquer. Si les sommes dépensées pour l'acquisition de matériaux de l'écrit ne sont que de 20 sous en 1385-1386 et de 33 sous 4 deniers en 1395-1396, c'est parce que ces comptes ne portent que sur six et dix mois. Ramenées sur douze mois, ces dépenses se montent en fait à 40 sous, comme dans les comptes

relatifs à une année complète. En 1384-1385, la somme est de 6 livres tournois, soit 120 sous, mais l'auteur du compte précise que ce montant concerne trois années comptables, c'est-à-dire celle de « ce present compte » et des « deux autres ans precedans[58] ». La seule véritable exception correspond donc à l'année comptable 1386-1387, avec une somme de 50 sous[59]. La stabilité des sommes déboursées au fil des ans pour l'achat de matériaux de l'écrit pourrait laisser à penser qu'une somme « forfaitaire » annuelle de 40 sous est allouée à ce poste de dépense. Ce montant serait adapté de manière proportionnelle lorsque le compte porterait sur plus ou moins de douze mois. Cet élément pourrait constituer le signe de l'existence d'une certaine « routine » dans la gestion de la ville, d'une connaissance assez précise des besoins de l'administration municipale en matériaux de l'écrit.

Des analyses menées en laboratoire dans le contexte du projet de recherche « EVAS – Évaluer l'activité d'un scriptorium (Chartres, XIV^e siècle) » permettent de pousser plus loin la réflexion, en particulier sur la question des achats d'encre[60]. Dans le cadre de ce projet, une vingtaine d'unités documentaires datant de la seconde moitié du XIV^e siècle et issues de cinq ateliers d'écritures chartrains différents – ceux des chapitres Notre-Dame et Saint-Maurice, des institutions hospitalières de l'Aumône-Notre-Dame et du Grand-Beaulieu et, enfin, celui de l'administration municipale – ont été étudiées dans les locaux du Centre de Recherche sur la Conservation des Collections (Muséum National d'Histoire Naturelle) sous deux angles complémentaires, celui de l'origine animale des parchemins et celui de la composition des encres. Les techniques employées en laboratoire ont d'abord été celles de l'analyse protéomique, grâce à laquelle il est possible de déterminer quel type d'animal a été utilisé pour fabriquer le parchemin[61]. Pour l'analyse des encres métallo-galliques, la spectrométrie de fluorescence X a été employée. Cette technique révèle la nature des sulfates métalliques utilisés dans la confection des encres métallo-galliques[62]. Depuis l'Antiquité, ces dernières sont effectivement fabriquées à partir de trois ingrédients principaux, des extraits végétaux riches en tannins souvent préparés à partir de noix de galle, des liants tels que la gomme arabique, et des sulfates métalliques, dits aussi « vitriols », généralement collectés en milieu minier[63]. La spectrométrie de fluorescence X permet de mesurer les proportions relatives des éléments métalliques (le fer, le cuivre et le zinc dans le cas de Chartres) contenus dans les encres médiévales, des proportions qui découlent directement de la nature des sulfates employés. Partant, il est donc possible d'identifier des « signatures » caractéristiques des encres, et ainsi de distinguer les encres entre elles.

Ces analyses ont permis d'établir que seul le mouton était employé dans la

confection du parchemin acquis par la ville et que toutes les encres utilisées à Chartres au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle étaient de type métallo-galliques[64]. Si l'on se focalise sur le seul cas de l'administration municipale, on repère néanmoins différentes « signatures » d'encres, les proportions de zinc, de fer et de cuivre évoluant considérablement au fil des ans. De manière schématique, on remarque d'ailleurs que les encres à forte teneur en zinc laissent progressivement place à des encres fabriquées à partir de vitriols contenant du cuivre à partir des années 1390. Ces éléments tendent à indiquer que les stocks d'encre constitués par les clercs de l'administration municipale sont régulièrement renouvelés. Le marché de l'encre semble donc bien approvisionné à Chartres dans la seconde moitié du XIV^e siècle.

Ce constat est confirmé par le fait que les « signatures » des encres employées par les clercs de l'administration municipale sont parfois très similaires – voire identiques – à celles des encres utilisées dans d'autres institutions de la cité chartraine, comme l'officialité du chapitre cathédral Notre-Dame, l'église Saint-Maurice ou l'hôpital de l'Aumône-Notre-Dame[65]. Il est donc vraisemblable que ces différentes institutions s'approvisionnaient en encre sur le même marché et auprès des mêmes fournisseurs. Si l'on ne peut totalement exclure que ces achats aient parfois été effectués en commun dans le cas d'institutions entretenant des relations de proximité – comme le chapitre cathédral et l'Aumône-Notre-Dame –, ces pratiques n'ont toutefois rien de systématique, car même en cas d'attaches institutionnelles fortes, la composition des encres est susceptible de varier d'une institution à l'autre pour une même année. Des analyses complémentaires menées sur d'autres documents produits à la même époque et dans une même aire géographique seraient néanmoins nécessaires pour déterminer l'ampleur de ce marché.

Conclusion

Les archives médiévales de la ville de Chartres nous sont parvenues dans un grave état de délabrement. Des fonds médiévaux que l'on peut supposer avoir été relativement riches, il ne subsiste aujourd'hui plus qu'une vingtaine de registres comptables, quelques pièces isolées et une copie moderne d'un registre de délibérations. Si cet ensemble fait pâle figure face à d'autres dossiers documentaires bien mieux préservés, au nord comme au sud de la France, il n'en est pas pour autant dénué d'intérêt. Une analyse des données livrées par les comptes révèle toute la place jouée par l'écrit et la maîtrise des chiffres dans la gestion de la cité à l'automne du Moyen Âge.

L'écrit y est devenu « ordinaire », parce que nécessaire[66]. Les comptabilités révèlent en effet que les clercs urbains recourent à une vaste typologie documentaire dans leur entreprise de gestion de la ville, des registres aux rouleaux, en passant par les cédules servant à instrumenter les transactions du quotidien. L'état lacunaire de la documentation ne permet pas, cependant, de déterminer si l'on assiste ici au développement d'une forme de « bureaucratisation », au sens où se développeraient des règles propres à l'administration urbaine[67]. Le recours à l'écrit que l'on perçoit à Chartres n'a évidemment rien d'exceptionnel dans le contexte urbain de la fin du Moyen Âge. Le cas chartrain s'apparente à bien d'autres dossiers qui lui sont contemporains, même si l'on pourrait peut-être s'étonner de l'absence de cartulaire urbain ou de tout autre document ayant pu jouer le rôle de « monument » à vocation mémorielle. À Chartres, la seule production documentée ou connue à travers des mentions indirectes est celle d'écrits remplissant une fonction pratique. L'absence de documents à caractère mémoriel pourrait néanmoins s'expliquer par l'état lacunaire des sources ainsi que par l'autonomie très limitée dont jouissaient des institutions urbaines coincées entre le pouvoir du roi et celui de l'évêque. On ne peut en effet exclure que la forte présence de ces pouvoirs en ville ainsi que la tutelle exercée par l'administration royale sur la cité aient pu peser sur l'affirmation de la communauté urbaine et sur la production de « documents-monuments » manifestant l'identité de celle-ci.

Pour produire ces chartes, registres et rouleaux, les clercs de l'administration municipale s'approvisionnent en matériaux de l'écrit sur le marché, parfois auprès des mêmes fournisseurs que les institutions ecclésiastiques et hospitalières de la cité. Une étude des comptes et des analyses physico-chimiques l'a démontré. Le fonctionnement de ce marché de l'écrit – que l'on pressent très dynamique, sans pouvoir l'établir formellement – nous échappe malheureusement en bonne partie, faute d'une documentation suffisante. Pour mieux le comprendre, il serait indispensable de multiplier les analyses sur des sources manuscrites produites dans le bassin parisien au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle, c'est-à-dire dans la même région et à une même époque que les comptabilités chartraines. Une collaboration entre sciences sociales et physico-chimie ouvrirait ainsi de nouvelles perspectives sur un aspect méconnu de l'histoire de l'écrit médiéval.

Comptes de la ville de Chartres (XIV^e siècle)

Cote	Date de rédaction	Suppo
AM Chartres, L.d.I ¹ , fol. 1r-18v	20 janvier 1358 – 19 janvier 1359	Parche
AM Chartres, L.d.I ¹ , fol. 22r-35v	7 mai 1377 – 6 mai 1378	Parche
AM Chartres, L.d.I ¹ , fol. 36r-44v	12 juin 1378 – 11 juin 1379	Parche
AM Chartres, L.d.I ¹ , fol. 45r-51v	12 juin 1379 – 6 avril 1380	Parche
AM Chartres, L.d.I ¹ , fol. 52r-80v	7 avril 1380 – 9 avril 1381	Parche
AM Chartres, L.d.I ¹ , fol. 81r-94v	10 avril 1381 – 13 avril 1382	Parche
AM Chartres, L.d.I ¹ , fol. 95r-102v	14 avril 1382 – 14 octobre 1382	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 1r-29v	15 octobre 1382 – 14 octobre 1383	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 30r-40v	15 octobre 1383 – 14 octobre 1384	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 41r-57v	15 octobre 1384 – 14 octobre 1385	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 58r-74v	15 octobre 1385 – 14 octobre 1386	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 75r-90v	15 octobre 1386 – 4 mai 1387	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 91r-112v	5 mai 1387 – 4 mai 1388	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 113r-128v	5 mai 1388 – 4 mai 1389	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 129r-141v	5 mai 1389 – 4 mai 1390	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 142r-151v	5 mai 1390 – 4 mai 1391	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 152r-158v	5 mai 1391 – 4 mai 1392	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 159r-165v	5 mai 1392 – 4 mai 1393	Parche

AM Chartres, L.d.I ² , fol. 166r-174v	5 mai 1393 – 4 mai 1394	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 175r-189v	5 mai 1394 – 4 mai 1395	Parche
AM Chartres, L.d.I ² , fol. 190r-202v	5 mai 1395 – 21 mars 1396	Parche

[1] Voir notamment, parmi une bibliographie luxuriante, Michael T. Clanchy, *From memory to written record. England, 1066-1307*, Londres, Hodder & Stoughton Ltd, 1979, qui n'évoque toutefois qu'assez peu l'écrit urbain ; Paul Bertrand, *Les écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015 ; Pierre Chastang, « L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », dans *Annales. Histoire, sciences sociales*, 63^e année, 2008, p. 245-269 ; *id.*, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII^e-XIV^e siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.

[2]. Sur le concept d'innovation documentaire, voir l'introduction d'Harmony Dewez dans *Du nouveau en archives. Pratiques documentaires et innovations administratives (XIII^e-XV^e siècle)*, dir. ead., dans *Médiévales*, t. 76, 2019.

[3]. Alors qu'elle était déjà dominée par son chapitre cathédral, la cité est en effet devenue le siège d'un baillage royal à partir de la fin du XIII^e siècle. Sur Chartres aux XIV^e-XV^e siècles, voir la monographie de Claudine Billot, *Chartres à la fin du Moyen Âge*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1987.

[4]. Des analyses physico-chimiques ont été réalisées sur la documentation chartreuse des années 1370-1380 dans le cadre du projet « EVAS – Évaluer l'activité d'un scriptorium » (2017-2018), financé par le DIM – Domaine d'Intérêt Majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » et la Fondation des Sciences du Patrimoine. Sur ce projet, voir l'article de synthèse de N. Ruffini-Ronzani, Oulfa Belhadj, François Bougard, Pierre Chastang, Gaëlle Denion, Laurianne Robinet et Véronique Rouchon, « Encre, parchemin et papier à Chartres au XIV^e siècle. Les matériaux de l'écrit au prisme des sciences expérimentales », à paraître, mais librement accessible sur HAL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02292520>.

[5]. À ce sujet, voir récemment « *Les rescapés du feu* ». *L'imagerie*

scientifique au service des manuscrits de Chartres, dir. Anne Michelin, Laurianne Robinet et Juliette Clément, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 2018.

[6]. Lucien Merlet, *Ville de Chartres. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Chartres, Imprimerie Durand, 1888.

[7]. Sur ce sujet, voir récemment les articles de Marie-Émeline Sterlin, « L'innovation documentaire à Amiens, entre création et adaptation (fin XIV^e-début XV^e siècle) », et d'Emmanuel Melin, « L'innovation documentaire, entre recyclage et enregistrements. Le cas du Livre Rouge de l'échevinage de Reims (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Du nouveau en archives...*, ainsi que la thèse de Thomas Brunner, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIII^e siècle*, Strasbourg, 2014, p. 569-570 (Université de Strasbourg, Thèse de doctorat inédite, sous la direction de Benoît-Michel Tock).

[8]. Ces comptes urbains ont été récemment édités et exploités dans le cadre d'une étude consacrée à la mise en défense de l'espace urbain durant la guerre de Cent Ans : Thomas Lacroix, *La mise en défense de la ville de Chartres dans la seconde moitié du XIV^e siècle d'après les comptes municipaux*, Tours, 2014 (Université de Tours, Mémoire de maîtrise inédit en Histoire et archéologie, sous la direction d'Alain Salamagne), dont le travail est accessible en ligne. Cette recherche sera bientôt publiée dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*.

[9]. Pour des raisons que je ne parviens pas à déterminer, le compte de 1379-1380 ne couvre qu'une période de dix mois, alors que le receveur reste en charge l'année comptable suivante.

[10]. Ils forment aujourd'hui deux gros volumes conservés à Chartres, Archives Municipales (AM), sous les cotes L.d.I¹ et L.d.I². D'après leur aspect (couleur du parchemin, traces d'aplatissement, etc.), il semblerait que ces documents aient subi de légères restaurations à l'époque contemporaine.

[11]. AM Chartres, L.d.I¹, f. 28v (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 219) : « Pour ce present compte minner en pappier, escrire et doubler Il foiz en parchemin ».

[12]. Si la pratique d'écrire les comptes en une seule colonne est courante dans l'espace français, on notera tout de même qu'une institution chartraine – celle de l'Aumône-Notre-Dame – a pour habitude de produire des comptes

en deux colonnes. Sur ce riche fonds documentaire, on se reportera à Séverine Niveau, « Le salut par les œuvres : les bienfaiteurs laïcs de l'Aumône Notre-Dame de Chartres à la fin du Moyen Âge », dans *Histoire, économies et sociétés*, 35^e année, 2016, p. 12-38, en attendant la thèse.

[13]. Ainsi, en 1378, AM Chartres, L.d.I¹, f. 37r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 82) : « C'est le compte premier des receptes et mises que a faittes Robin Chambli, receveur des deniers de la ville de Chartres, depuis le XII^e jour de juing l'an mil CCC LXXVIII que ledit Robin fut institué oudit office [...] ».

[14]. AM Chartres, L.d.I¹, f. 22r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 58) : « Compte Gilbert Hochecorne, commençant en may mil III^c XXVII et finissant en may LXXVIII ».

[15]. Par exemple, en 1385 : « A lui, pour une clef pour la chambre de la ville, xv d. » ; AM Chartres, L.d.I², f. 69v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 268). S'il est fréquemment question de clés et de serrures dans les comptes urbains chartains, il ne semble pas que ces objets revêtent une dimension symbolique particulière aux yeux des clerks municipaux, contrairement à ce qui a été constaté pour l'Aquitaine par Sandrine Lavaud, « Les clés des villes de l'Aquitaine médiévale (XIV^e-début XVI^e siècle) », dans *Le bazar de l'hôtel de ville. Les attributs matériels du gouvernement urbain dans le Midi médiéval (XII^e-XV^e siècle)*, dir. Ézéchiél Jean-Courret, Sandrine Lavaud, Judicaël Petrowiste et Johan Picot, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 93-109. Il n'est ainsi jamais question de « clés de la ville » en la possession desquelles seraient investis les représentants du pouvoir urbain.

[16]. Valeria Van Camp, « La diplomatique des comptes : méthode, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIV^e-XV^e siècles », dans *Archiv für Diplomatik*, t. 61, 2015, p. 237-270, ici p. 245-246.

[17]. Voir, par exemple, en 1386, AM Chartres, L.d.I¹, f. 33r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 76) : « [...] firent assemblée en la maison de la ville [...] a oïr les comptes de la ville ».

[18]. AM Chartres, L.d.I¹, f. 28v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 219) : « Item pour pappier a faire le contreroulle et lettres closes et pour parchemin, ancre et cire [...] ».

[19]. John Sabapathy, *Officers and accountability in medieval England, 1170-1300*, Oxford, OUP Oxford, 2014.

[20]. AM Chartres, L.d.I¹, f. 21r-v (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 56-58).

[21]. D'autres institutions chartraines recourent également au rouleau, à l'instar de l'Aumône-Notre-Dame au milieu du XIV^e siècle (Paris, Bibliothèque nationale de France, nouv. acqu. lat. 1972).

[22]. AM Chartres, C.1.1. (ancienne cote C.1.a.). Sur les registres de délibérations en France du Nord, voir Cléo Rager, « Les registres de délibérations municipales tenus dans les villes champenoises : enjeux politiques et innovations documentaires (XV^e siècle) », dans *Du nouveau en archives...*, p. 93-112.

[23]. Voir Lacroix, *La mise en défense...*, p. 66, 71, 130, 141, 154 et 159.

[24]. AM Chartres, L.d.I², f. 79v (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 150) : « A maistre Nicolas Lefevre et a Jaquet Nadipas, pour aler a Paris au mandement du Roy ». À Namur aussi, par exemple, les déplacements des autorités urbaines ou de ses représentants ont pour but d'entrer en contact avec le prince, ses représentants ou des villes plus ou moins proches. Ces voyages ont généralement pour but d'obtenir des informations ou des concessions sur des questions financières (Isabelle Paquay, *Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 251-255).

[25]. En 1380 : « A Perrin Chiere, messaigier, pour porter lettres clouses a Senliz a maistre Nicolas Lefevre et a Jaquet Nadipas, qui estoient par dela pour parler a nossires de France pour les gens d'armes qui gastoient tout environ Chartres [...] » ; AM Chartres, L.d.I¹, f. 79r (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 149). En 1381 : « [...] de Denis Champigneau et dudit Sequart, lesquelx estoient alez par devers le Roy, messire, pour avoir moderacion de ces nouveaux aides, si comme plus a plain est contenu ou mandement rendu a la ville [...] » ; AM Chartres, L.d.I¹, f. 84v (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 157).

[26]. Voir les nombreuses mentions de cette affaire dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 281, 308, 311-312, 331, 333-334, 347, 350, 363 et 418.

[27]. « A maistre Guillaume de Chastaing, qui fut a Paris devers le Roy, nostre sire, et son conseil parler des besoignes de ladicte ville, comme

ordené avoit esté en assemblée pour ce par mandement des diz esleuz [...] » ; AM Chartres, L.d.I², f. 38v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 220). Voir également *Ibid.*, p. 169, 193, 281, 310, 432, etc.

[28]. Par exemple, AM Chartres, L.d.I¹, f. 90r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 165) : « Pour deux sacz de charbon mis en ladicté chambre [...] ».

[29]. Par exemple, AM Chartres, L.d.I¹, f. 90v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 166) : « Au maistre des charpentiers qui a ouvré dedanz la chambre de la ville par II jours pour faire le porche la ou les arbalestes sont pendues ».

[30]. AM Chartres, L.d.I², f. 94r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 171).

[31]. Pour l'année 1377-1378, AM Chartres, L.d.I¹, f. 30v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 73) : « A Berthelot Bruyant, tabelion, pour une quittance faite et baillée a Haquin de II^c XV livres par une cedula [...] ».

[32]. AM Chartres, L.d.I², f. 79v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 150) : « A Colin de Guingant, tabellion, pour III procuracions pour la ville baillées aux dessus diz pour accorder avecques les provinces [...] ».

[33]. AM Chartres, L.d.I¹, f. 15v, 30v, 73v, etc. (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 43, 73, 79, etc.).

[34]. AM Chartres, L.d.I², f. 50v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 100).

[35]. AM Chartres, L.d.I¹, f. 28r et 30v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 68 et 73).

[36]. Par exemple, AM Chartres, L.d.I¹, f. 30r et 32v et ², f. 53r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 72, 75 et 253) : « A Jehan Noel, messagier, pour avoir porté lettres closes de Chartres a Paris [...] » ; « Aux collecteurs de VII paroisses de la ville de Chartres, pour leur salaire de cuillir le premier tiers du fouage [...] » ; « A Jehan Haquin, receveur des aides a Chartres [...] ».

[37]. Par exemple, en 1358 : « A Jehan Rivier, messagier des bourgeois

d'Orliens, qui aporta lettres a la ville [...] » ; AM Chartres, L.d.I¹, f. 16v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 46).

[38]. Année 1377 : « A messire Bertran du Guesclin, connestable de France, pour XVIII poz de vin presentez le IIII^e jour de juing » ; AM Chartres, L.d.I¹, f. 27v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 67). Année 1395 : « Lequel vin a esté présenté de par ladicte ville aux ambassadeurs du roy de Hongrie passans par ladicte ville [...] » ; AM Chartres, L.d.I², f. 192v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 423).

[39]. AM Chartres, L.d.I², f. 14r-v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 199-200) : « A Sernestre l'Ermite, pour vi aulnes de drap prins achetées de lui, chacune aulne XX s. t., qui furent données aux Lorrain Georget et Joenniere, menestrelz [...] » ; « A Colin le Chaucier, pour la despence faicte par les haulx menestrelx chez lui le jour que le Roy messire arriva [...] ».

[40]. AM Chartres, L.d.I², f. 85v et 124r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 283 et 331) : « A Jehanin Champigneau, cleric des esleuz a Chartres des aides de la guerre, pour plusieurs memoires, commissions, proces et autres escriptures par lui faites en la cause mené devant les dis esleuz entre la dicte ville » ; « A maistre Jehan l'Englais, procureur du Roy nostre sire a Chartres, pour avoir porté de Chartres a Paris par devers le procureur general du Roy nostre sire le memoire du proces d'entre ledit procureur general et l'evesque de Chartres pour le fait des prez de Reculet ».

[41]. AM Chartres, L.d.I², f. 139v-140r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 350) : « A Gilbert Hochecorne, pour sa paine d'avoir fait les cedulaes et le calendrier pour examiner les tesmoings [...] » ; « Item pour pappier a faire les dictes cedulaes et calendrier [...] ». Si le recours aux enquêtes est devenu commun dans le royaume de France de la seconde moitié du XIV^e siècle, il ne semble pas que la ville de Chartres fasse appel à des « experts » chargés de mettre à profit leurs connaissances dans le cadre de ces procédures. Cela se constate pourtant ailleurs, comme à Montpellier : Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit...*, p. 355-389.

[42]. AM Chartres, L.d.I¹, f. 21r-v (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 56-58).

[43]. On trouve une dizaine de mentions de ces cedulaes dans les comptabilités. Voir, par exemple, AM Chartres, L.d.I¹, f. 30v (édité dans

Lecroère, *La mise en défense...*, p. 73) : « A Berthelot Bruyant, tabelion, pour une quittance faite et baillée a Haquin de III^c XV livres, par une cedula de nossires, des comptes en laquelle quittance la commission dudit receveur est incorporée ». Sur l'usage de la liste en contexte urbain, voir Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit...*, p. 279-315.

[44]. La « chambre de la ville » au sein de laquelle siègent les élus est évoquée à plus d'une centaine de reprises dans l'ensemble des comptes. On en trouve mention dès le premier compte conservé. Cela témoigne de son importance dans la vie de l'administration municipale. Ainsi, en 1393 : « Ce present compte receu en la chambre le lundi XXIII^e jour de mars l'an M CCC IIII^{xx} et treze devant Pierre Germain, lieutenant de monsieur le bailli, Gilot Boulay, lieutenant de monsieur le cappitaine, et Jehan l'Englais, procureur du Roy, nostre sire commissaire » (AM Chartres, L.d.I¹, f. 91v ; édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 288).

[45]. AM Chartres, L.d.I², f. 130r et 28r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 338 et 218 : « [...] l'ont veu apparoir par les papiers et registres du contrerouleur dudit grenier [...] » ; « A Nicolas de Guingant, tabellion du Roy, [...] pour plusieurs quittences, copies, procuracions, seaulx et autres escriptures par lui faictes pour ladicte ville [...] »).

[46]. Caroline Bourlet, Isabelle Bretthauer et Monique Zerdoun, « L'utilisation du papier comme support de l'écrit de gestion par les établissements ecclésiastiques parisiens au XIV^e siècle. Résultats d'enquête », dans *Matériaux du livre médiéval. Actes du colloque du Groupement de recherche (GDR) 2386 « Matériaux du livre médiéval ». Paris, CNRS, 7-8 novembre 2007*, dir. Monique Zerdoun Bat-Yehouda et Caroline Bourlet, Turnhout, Brepols, 2010 (Bibliologia, 30), p. 165-202.

[47]. AM Chartres, L.d.I², f. 151r (édité dans Lecroère, *La mise en défense...*, p. 364) : « Item pour papier a faire le contrerouille de la dicte ville, lettres closes et pour parchemin, ancre et cire vermeille pour faire les mandements et quittances de ce present compte, XL s. ». Il n'est jamais question d'une cire d'une autre couleur que vermeille. De tels achats se rencontrent également ailleurs au XIV^e siècle, comme à Douai, où les précisions ne sont guère plus nombreuses (Georges Espinas, *La vie urbaine à Douai au Moyen Âge*, t. 1, Paris, A. Picard, 1913, p. 963).

[48]. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, p. 69-70, note ainsi que « elles [les tablettes de cire] vivent leurs dernières décennies de gloire à la fin du XIII^e siècle ». Le fait qu'elles ne soient pas mentionnées dans les comptes

urbains de Chartres ne doit donc pas étonner.

[49]. Ainsi, en l'année comptable 1393-1394 évoquée à la note précédente, la somme déboursée pour l'achat de papier, de parchemin, d'encre et de cire à sceller est de quarante sous, soit moins de 0,5 % de la somme totale des dépenses sur l'année, qui s'élèvent à un peu moins de 410 livres ; AM Chartres, L.d.I², f. 174r (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 398).

[50]. Caroline Bourlet, Isabelle Bretthauer et Monique Zerdoun, « L'utilisation du papier... », p. 165-202.

[51]. À ce sujet, voir Ruffini-Ronzani *et al.*, « Encre, parchemin et papier... » évoqué *supra*, n. 4.

[52]. Par exemple, en 1387-1388, AM Chartres, L.d.I², f. 111r (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 314) : « Pour papier a faire le contrerole, lettres closes et pour parchemin, ancre et cire pour faire les mandemens, quittances et assemblees de ce present compte ».

[53]. AM Chartres, L.d.I², f. 189r (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 421) : « Pour ce present compte minner en papier, grossoier et doubler deux fois en parchemin et pour papier pour ce faire, c s. ».

[54]. Sara Pretto, *Production et usages du livre à l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai au XV^e siècle*, Namur, 2019 (Université de Namur, Namur, thèse de doctorat inédite en Histoire, sous la direction de Xavier Hermand), p. 219 (pour l'année 1491-1492) et p. 220 (pour l'année 1495).

[55]. Mention d'un parcheminier au milieu du XIV^e siècle à proximité de Chartres : Lucien Merlet, *Inventaire-sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790 : hospices de Châteaudun*, Châteaudun, 1867, p. 9 ; Châteaudun, Archives hospitalières, B. 87 (année 1354). À Mons, au XVI^e siècle, un officier urbain sera spécifiquement chargé des achats de parchemin (Van Camp, « La diplomatie des comptes... », p. 251).

[56]. M. Zerdoun Bat-Yehouda, *Les encres noires au Moyen Âge (jusqu'à 1600)*, Paris, IRHT, 1983 (Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes), p. 180.

[57]. Ainsi, en 1393-1394, AM Chartres, L.d.I², f. 173v (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 397) : « Pour une main de papier pour faire le contrerole de la ville, XX d. ».

[58]. AM Chartres, L.d.I², f. 55r (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 255). Il est difficile d'expliquer pourquoi les dépenses des deux années précédentes sont ici mentionnées, alors qu'elles apparaissent déjà dans les comptes de 1382-1383 et 1383-1384. Peut-être ces dépenses n'avaient-elles pu être apurées précédemment...

[59]. AM Chartres, L.d.I², f. 111r (édité dans Lacroix, *La mise en défense...*, p. 314). Un début de trait devant le « l » indiquant le montant de la dépense pourrait même laisser à penser que le scribe a en fait voulu écrire « xl ».

[60]. Pour une présentation plus complète des résultats de ce projet et des données accumulées, voir Ruffini-Ronzani *et al.*, « Encre, parchemin et papier... », à paraître, mais librement accessible sur HAL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02292520> . On pourra également se reporter à la note de blog de *id.*, « Les encres comme révélateurs des pratiques d'écriture : le projet EVAS », dans *Le carnet de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes*, en ligne depuis 2018 : <https://irht.hypotheses.org/4068> . Si des analyses en laboratoire peuvent en théorie être réalisées sur les cires, cela n'a pas été le cas dans le contexte du projet EVAS, qui s'est focalisé sur la production des registres et rouleaux chartrains.

[61]. La méthodologie employée a été celle développée par Daniel P. Kirby, Michael Buckley, T. Rose Holdcraft *et al.*, « Identification of collagen-based materials in cultural heritage », dans *The Analyst*, t. 138 (17), 2013, p. 4849. Sur l'apport de ces analyses dans le cadre d'études historiques, voir l'article fondamental de S. Fiddyment, B. Holsinger, M. J. Collins *et al.*, « Animal origin of 13th-century uterine vellum... », p. 15066-15071.

[62]. Sur cette technique, voir Oliver Hahn, Wolfgang Malzer, Birgit Kanngiesser et Burkhard Beckhoff, « Characterization of iron-gall inks in historical manuscripts and music compositions using X-ray fluorescence spectrometry », dans *X-ray spectrometry*, t. 33, 2004, p. 234-239.

[63]. Zerdoun Bat-Yehouda, *Les encres noires...*, p. 16-17.

[64]. Les résultats et les données générées dans le cadre de ce projet sont librement accessibles sur HAL. Voir Ruffini-Ronzani *et al.*, « Encre, parchemin et papier... », à paraître, en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02292520> . On se reportera en particulier à la fig. 5, p. 27, et au tableau n° 4, p. 32. À Douai, au siècle précédent, il semblerait que les parchemins employés aient été d'origines diverses (mouton, veau et chèvre) : Thomas

Brunner, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit...*, p. 573-574.

[65]. *Ibid.*

[66]. Bertrand, *Les écritures ordinaires...*, notamment p. 259-273 au sujet de l'écrit urbain.

[67]. Sur cette notion de « bureaucratisation », voir Pierre Chastang, *La ville, le gouvernement et l'écrit...*, p. 181-184 et 421-422.

Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International



Partager :



WordPress:

chargement...